



N°17-41

Objet :
Contrat rivières Opérations
B1.1-n°2, actions N°89, N°120
et N°62 gestion de la renouée
du japon par renaturation
2017
Demandes de subvention

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

**Considérant que Dans le cadre
du contrat de rivières Renaison
Teyssonne Oudan Maltaverne, il
est prévu la réalisation de
travaux de gestion de la renouée
du japon par renaturation. Pour
2017, le Renaison à renaison (2
sites) et la Goutte Bayon à St
Haon le Vieux, ont été
programmés.**

**Considérant que le coût
estimatif de ces actions
est de 42 877 €**

**Considérant que
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
et la Région Auvergne Rhône-
Alpes peuvent accorder une
subvention à hauteur de 80%
des dépenses**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la solution technique retenue ;

2°) de solliciter les meilleures subventions possibles auprès de l'agence de
l'eau Loire-Bretagne et de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171110-DC17-41-DE

Accusé certifié exécutoire

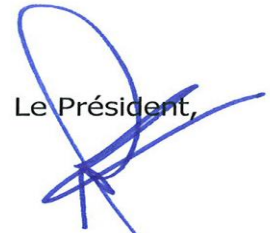
Réception par le préfet : 10/11/2017

3°) de dire que le montant prévisionnel de ces actions ont été inscrits au Budget primitif Cours d'eau pour l'exercice 2017,

4°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 9 novembre 2017

Le Président,



Daniel FRECHET